



Assemblée générale

Distr. générale
17 octobre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-13 octobre 2023

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 12 octobre 2023

54/29. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et rappelant les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Considérant que les États ont pour responsabilité première de promouvoir et de protéger les droits de l'homme,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Yémen,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité [2014 \(2011\)](#) du 21 octobre 2011, [2051 \(2012\)](#) du 12 juin 2012 et [2140 \(2014\)](#) du 26 février 2014 et ses propres résolutions [18/19](#) du 29 septembre 2011, [19/29](#) du 23 mars 2012, [21/22](#) du 27 septembre 2012, [24/32](#) du 27 septembre 2013, [27/19](#) du 25 septembre 2014, [30/18](#) du 2 octobre 2015, [33/16](#) du 29 septembre 2016, [36/31](#) du 29 septembre 2017, [39/23](#) du 28 septembre 2018, [42/31](#) du 27 septembre 2019, [45/26](#) du 6 octobre 2020, [48/21](#) du 11 octobre 2021 et [51/39](#) du 7 octobre 2022,

Mettant en exergue les résolutions du Conseil de sécurité [2216 \(2015\)](#) du 14 avril 2015, [2451 \(2018\)](#) du 21 décembre 2018 et [2624 \(2022\)](#) du 28 février 2022,

Se félicitant que le Gouvernement yéménite s'attache à maintenir la trêve humanitaire bien que les houthistes aient refusé de renouveler l'accord de trêve,

Prenant note avec satisfaction des échanges de prisonniers entre les deux parties et demandant que le siège de la ville de Taëz soit levé et que l'acheminement de l'aide humanitaire soit facilité,

Réaffirmant son soutien résolu aux efforts faits à l'échelle internationale pour parvenir à un cessez-le-feu global et mettre fin au conflit au Yémen et pour relancer un dialogue politique véritable et sans exclusive pour la paix, dont témoignent l'initiative de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, l'initiative de l'Arabie saoudite et l'action menée par l'Envoyé spécial des États-Unis d'Amérique pour le Yémen et certains pays de la région, rappelant qu'il importe que toutes les parties au conflit répondent à ces efforts de façon souple et constructive et sans poser de conditions préalables et appliquent intégralement et immédiatement toutes les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et saluant à cet égard la participation positive du Gouvernement yéménite,



Sachant que la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'homme sont des facteurs essentiels pour garantir un système de justice juste et équitable et, à terme, la réconciliation et la stabilité au Yémen,

Rappelant que les partis politiques yéménites ont accepté de mener à bien le processus de transition politique fondé sur l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et son mécanisme de mise en œuvre, et insistant sur la nécessité d'appliquer les recommandations formulées dans le document final de la Conférence de dialogue national, notamment d'achever la rédaction d'une nouvelle constitution,

Rappelant avec satisfaction le décret présidentiel n° 16, en date du 23 août 2023, par lequel le mandat de la Commission nationale d'enquête a été prolongé de deux ans pour permettre à celle-ci d'enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme commises depuis 2011,

Rappelant l'Accord de Riyad signé par le Gouvernement yéménite et le Conseil de transition du Sud, et préconisant l'application rapide et complète de ce texte qui constitue une étape importante vers une solution politique au Yémen,

Se félicitant que le Conseil de direction présidentiel ait la volonté de négocier avec les houthistes sous les auspices de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen en vue de parvenir à un règlement politique final et global au Yémen, et se félicitant également que le Gouvernement yéménite ait décidé d'autoriser la poursuite des vols internationaux depuis et vers l'aéroport de Sanaa et l'entrée sans entrave des navires commerciaux et humanitaires dans tous les ports yéménites, y compris les ports de Hodeïda et de Salif,

Saluant l'opération menée par l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires, grâce à laquelle le pétrolier *Safer* a pu être déchargé en toute sécurité, ce qui a permis de protéger la vie marine de la mer Rouge d'une grande catastrophe écologique, et exprimant sa reconnaissance aux États donateurs pour leurs contributions généreuses à cette opération cruciale,

Ayant connaissance des informations émanant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires indiquant que la situation actuelle d'urgence humanitaire entrave l'exercice des droits de l'homme fondamentaux, y compris des droits économiques et sociaux, et soulignant que les parties au conflit doivent faire en sorte que l'aide humanitaire soit acheminée rapidement, sans entrave et en toute sécurité,

1. *Prend note* du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'assistance technique et le renforcement des capacités au Yémen¹ ;
2. *Prend note* des observations formulées par le Gouvernement yéménite sur le rapport du Haut-Commissaire à la session en cours ;
3. *Se félicite* de la coopération entretenue par le Gouvernement yéménite, le Haut-Commissariat et les autres organes et mécanismes compétents de l'Organisation des Nations Unies ;
4. *Prend note* du onzième rapport de la Commission nationale d'enquête ;
5. *Se félicite* du travail effectué par l'équipe conjointe chargée des évaluations relatives aux faits et de la coopération de celle-ci avec le Haut-Commissariat et son bureau au Yémen ;
6. *Prend note avec satisfaction* des travaux menés à ce jour par la Commission nationale d'enquête malgré les difficultés qu'elle a rencontrées et se félicite des progrès qu'elle a accomplis, tels que les visites régulières sur le terrain effectuées dans tout le Yémen, les consultations tenues avec des groupes de la société civile et l'amélioration de la communication d'informations sur les différents types de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits ainsi que de violations du droit international humanitaire commises par toutes les parties au conflit ;

¹ A/HRC/54/74.

7. *Demande* à toutes les parties de renouveler l'accord de trêve et d'en appliquer immédiatement toutes les dispositions, appelle à la levée du siège imposé par les houthistes à la ville de Taëz et demande à toutes les parties d'appliquer immédiatement l'Accord de Stockholm afin d'entamer des négociations visant à parvenir à une solution politique globale et inclusive à la crise actuelle au Yémen ;

8. *Se déclare profondément préoccupé* par les graves atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui sont commises au Yémen par toutes les parties au conflit, notamment les violences sexuelles et fondées sur le genre, la poursuite de l'enrôlement d'enfants, en violation des traités internationaux, l'enlèvement de militants politiques, les violations des droits de l'homme commises à l'encontre de journalistes et les meurtres de civils ;

9. *Demande* aux houthistes de lever les obstacles qui empêchent l'accès des secours et de l'aide humanitaire, de libérer les travailleurs humanitaires enlevés et de mettre fin à la violence et à la discrimination à l'égard des femmes ainsi qu'aux attaques fondées sur la religion ou les croyances ;

10. *Demande* à toutes les parties au conflit au Yémen de respecter les obligations que leur font le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, de mettre immédiatement fin aux attaques contre les civils, notamment ceux qui acheminent des fournitures médicales, et les travailleurs humanitaires, et d'assurer l'accès rapide, sans entrave et en toute sécurité de l'aide humanitaire aux populations touchées dans l'ensemble du pays ;

11. *Se déclare profondément préoccupé* par toutes les attaques menées contre des biens de caractère civil, en violation du droit international humanitaire, rappelle l'obligation qu'ont toutes les parties au conflit de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que des dommages soient causés aux civils et aux biens de caractère civil, tels que les écoles, les marchés et les établissements médicaux, et, à tout le moins, pour réduire ces dommages au minimum, ainsi que l'interdiction d'attaquer ou de détruire des infrastructures et des biens indispensables à la survie de la population civile, notamment les installations hydrauliques, les approvisionnements et les vivres, et condamne fermement le tir de missiles balistiques et autres visant le territoire de pays voisins, qui font peser une lourde menace sur la paix et la stabilité régionales, ainsi que sur la sécurité du commerce international dans les couloirs de navigation de la mer Rouge ;

12. *Exhorte* le Gouvernement yéménite à prendre des mesures pour protéger les civils et à prendre les mesures voulues pour mettre fin à l'impunité de toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et atteintes à ces droits, à la violence à l'égard de journalistes et à la détention de journalistes et de militants politiques ;

13. *Demande* à toutes les parties au conflit au Yémen d'appliquer pleinement la résolution [2216 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, ce qui contribuera à améliorer la situation des droits de l'homme, et engage toutes les parties au conflit à parvenir à un accord global pour mettre fin au conflit, en veillant à ce que les femmes participent pleinement au processus politique et à l'instauration de la paix ;

14. *Exige* que toutes les parties au conflit s'emploient à conclure un cessez-le-feu global, poursuivent les négociations inter-yéménites en vue de parvenir à une solution politique globale et durable au conflit qui soit acceptée de part et d'autre, et permettent l'accès de l'aide humanitaire à toutes les villes et tous les villages yéménites, exhorte les houthistes à répondre aux demandes de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen tendant à ce qu'ils ouvrent les points de passage vers la ville de Taëz, mettent fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants et libèrent ceux qui ont déjà été enrôlés, et demande à toutes les parties au conflit de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies aux fins de la réintégration de ces enfants dans leurs communautés ;

15. *Souligne à nouveau* les engagements et les obligations du Gouvernement yéménite s'agissant de promouvoir et de protéger les droits humains de toutes les personnes se trouvant sur le territoire qu'il contrôle et qui relève de sa juridiction, et rappelle à cet égard que le Yémen est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination à l'égard des femmes, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole y relatif, et compte que le Gouvernement poursuivra ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ;

16. *Se dit profondément préoccupé* par la détérioration de la situation humanitaire au Yémen, exprime sa gratitude aux États donateurs et aux organisations qui s'emploient à améliorer la situation et qui se sont engagés à fournir un appui financier dans le cadre du plan d'intervention humanitaire 2023 des Nations Unies pour le Yémen, demande à tous les États d'accroître leur soutien financier aux opérations de secours des Nations Unies et exhorte les États à respecter les engagements qu'ils ont pris au titre de l'appel humanitaire lancé par l'ONU ;

17. *Réaffirme* qu'il incombe à toutes les parties au conflit de permettre à l'aide humanitaire de parvenir rapidement, en toute sécurité et sans entrave à tous ceux qui en ont besoin, conformément aux principes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

18. *Invite* tous les organismes des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat, et tous les États à soutenir le processus de transition au Yémen, notamment en appuyant la mobilisation des ressources nécessaires pour faire face aux conséquences de la violence et aux problèmes économiques et sociaux du Yémen, en coordination avec la communauté internationale des donateurs et conformément aux priorités définies par les autorités yéménites ;

19. *Se félicite* de l'assistance technique fournie par le Haut-Commissariat à la Commission nationale d'enquête et prie le Haut-Commissaire de continuer de fournir des services spécialisés de renforcement des capacités et d'assistance technique au Gouvernement yéménite et tout l'appui technique et logistique nécessaire à la Commission nationale d'enquête, sur un pied d'égalité avec les autres commissions de ce type, pour que celle-ci puisse continuer d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit au Yémen, dans le respect des normes internationales, et soumettre, conformément au décret présidentiel n° 16 en date du 23 août 2023, son rapport complet sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits qui auraient été commises dans toutes les régions du Yémen dès qu'il sera disponible, et engage toutes les parties au conflit au Yémen à offrir à la Commission toutes les facilités d'accès nécessaires et à lui apporter leur pleine coopération, en toute transparence ;

20. *Prie* le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur la fourniture de l'assistance technique prévue par la présente résolution.

*48^e séance
12 octobre 2023*

[Adoptée sans vote.]